

**DEPARTEMENT des YVELINES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.**

---

**Séance 2019.5 du 15 OCTOBRE 2019**

**Date de la convocation : 07.10.2019**  
**Date d'affichage : 08.10.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames, J. FLAMENT, B GUIBERT, E. ROSAY,  
Messieurs : F. GOUBY, P MERHAND  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : C COLIN donne pouvoir à B GUIBERT ; D TACYNIAK donne pouvoir à P MERHAND ; O HANEL donne pouvoir à F GOUBY ; P HUMEAU donne pouvoir à B GUEGUEN

A été élu secrétaire : B GUIBERT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2019.5.1 : APPROBATION DU CONTRAT RURAL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur une opération d'ensemble « réhabilitation d'équipements communaux » selon le détail suivant :

- Réhabilitation de l'école comprenant la réhabilitation du bâtiment, des salles de classe, des bureaux, des salles d'activités, des sanitaires et des circulations, l'aménagement des abords et la création d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- Montant total de l'opération 767.150 € hors TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux établi par l'Agence départementale Ingénierie et présenté par Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- Sur le plan de financement annexé ;

- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels ;
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental ;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée plafonnée à 370.000 € hors TVA, soit une subvention maximale de 259.000 € hors TVA ;
  - Sollicite de M le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, plafonné à 230 000€ hors TVA, soit une subvention maximale de 161 000€ hors TVA ;
  - Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
  - Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et protection de la santé, diagnostics, etc.)
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- Le Conseil Municipal a désigné le cabinet BELEDIN Architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application. Il prend également note de l'engagement d'accueillir un stagiaire ou alternant pour une durée de 2 mois conformément à la délibération régionale CR 08-16 du 18 février 2016.

**PORTER A CONNAISSANCE : sans objet**

**DECISIONS DU MAIRE : sans objet**

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures.

Le Maire,  
B. GUEGUEN